

DREAL Nord - Pas-de-Calais  
Arrivé le - 6 JUIN 2013  
UNITE TERRITORIALE  
BETHUNE



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DREAL Nord - Pas-de-Calais  
Arrivé le - 4 JUIN 2013 (E)  
Service RISQUES

PREFECTURE  
DIRECTION DE S.AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES  
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2013- 103

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Commune de **BREBIERES**

-----  
**STORA ENSO**

-----  
**ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1990 autorisant la société BEGHIN à exploiter une fabrication de papier sise 5, rue de Corbehem à BREBIERES ;

VU le récépissé de succession délivré à la société STORA CORBEHEM le 23 mars 1995 ;

VU le récépissé de succession délivré le 19 novembre 1999 à la société STORA ENSO ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 décembre 2007 pour la détention et l'exploitation de sources radioactives scellées ;

VU la demande d'autorisation de détenir/d'utiliser des sources radioactives du 5 décembre 2012 de l'exploitant ;

VU le rapport de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 25 mars 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour les activités reprises dans l'arrêté de prescriptions complémentaires du 26 décembre 2007 susvisé ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection des installations classées au pétitionnaire en date du 16 avril 2013 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 2 mai 2013, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral complémentaire au pétitionnaire en date du 6 mai 2013 ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

#### **Article 1.1. : Objet**

La société STORA ENSO ci-après dénommée exploitant, dont le siège social est situé au 5, rue de Corbehem à BREBIERES (62117) est tenue, pour son établissement sis à la même adresse, de respecter les dispositions suivantes du présent arrêté.

#### **Article 1.2. : Actes antérieurs**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 décembre 2007 sont modifiées et/ou complétées par les dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA LISTE DES INSTALLATIONS AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le tableau de classement de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 décembre 2007 est remplacé par le tableau ci-dessous :

<b>Rubrique</b>	<b>Désignation de l'installation</b>	<b>Caractéristiques de l'installation</b>	<b>Classement</b>
1715	Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées.	Q max = 11 278 048	A

A (Autorisation)

## **ARTICLE 3 : SOURCES RADIOACTIVES**

### **Article 3.1. : Sources et substances radioactives**

Le présent arrêté tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 1333-4 du code de la santé publique pour les activités nucléaires mentionnées ci-dessous :

<b>Radionucléide</b>	<b>Activité autorisée</b>	<b>Type de source</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Lieu d'utilisation</b>
Krypton 85	5 x 14,8 GBq unitaire	scellées	Mesure de masse – Poste fixe	3 sont disposées le long de la machine à papier MP5, 2 le sont les 2 Super-calandres SC5
Américium 241	17,2272 MBq totaux	scellées	Détecteur de fumée à chambre d'ionisation au nombre de 342 en service + 240 lors des phases de remplacement	Divers bâtiments

Les sources visées au présent article sont stockées et utilisées exclusivement dans le lieu précisé dans le tableau précédent.

### **Article 3.2. : Organisation générale**

#### **3.2.1. : Personne Compétente en Radioprotection**

L'article R.231-106 du Code du Travail cité à l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 décembre 2007 est remplacé par les suivants :

*« les articles R.4451-103 à R.4451-114 du Code du Travail ».*

#### **3.2.2. : Traçabilité des sources**

L'article R.231-87 du Code du Travail cité à l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 décembre 2007 est remplacé par « l'article R.4451-37 du Code du Travail ».

L'article R.231-112 du Code du Travail cité à l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 décembre 2007 est remplacé par « l'article R.4451-130 du Code du Travail ».

L'article R.231-84 du Code du Travail cité à l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 décembre 2007 est remplacé par « l'article R.4451-29 du Code du Travail ».

L'article R.231-86 du Code du Travail cité à l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 décembre 2007 est remplacé par « l'article R.4451-30 du Code du Travail ».

L'article R.231-87 du Code du Travail cité à l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 décembre 2007 est remplacé par « l'article R.4451-38 du Code du Travail ».

### 3.2.3. : Bilan périodique

L'article R.231-84 du Code du Travail cité à l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 décembre 2007 est remplacé par « l'article R.4451-29 du Code du Travail ».

## **Article 3.3. : Protection contre les rayons ionisants**

### 3.3.1. : Protection des tiers

#### 3.3.1.1 -- Valeurs limites

Les dispositions de l'article 5.1.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 décembre 2007 sont remplacées comme suit :

*« Les sources sont utilisées et entreposées de telle sorte que le débit de dose externe en tout lieu accessible aux tiers soit maintenu aussi bas que raisonnablement possible et, en tout état de cause, de façon à assurer le respect des limites de dose efficace de 80 µSv/mois et de 1mSv/an. »*

#### 3.3.1.2. – Contrôles

Les dispositions de l'article 5.1.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 décembre 2007 sont remplacées comme suit :

*« Le contrôle des débits de dose à l'extérieur de l'installation et dans les lieux accessibles aux tiers, dans les diverses configurations d'utilisation et de stockage des sources, est effectué à la mise en service des installations puis au moins une fois par an lors du contrôle prévu à l'article R.4451-32 par un organisme agréé, ainsi que lors de toute modification. Les résultats de ce contrôle sont consignés sur un registre qui devra être tenu sur place à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. Ce contrôle peut être effectué par l'exploitant.*

*Ce contrôle ne dispense pas l'exploitant des contrôles prévus aux articles R.4451-29 et R.4451-30 du code du travail. ».*

### 3.3.2. – Signalisation

L'article R.231-81 du Code du Travail cité à l'article 5.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 décembre 2007 est remplacé par « l'article R.4451-18 du Code du Travail ».

### 3.3.3. : Evénements significatifs

#### 3.3.3.1. : Déclaration d'un événement significatif

Les dispositions de l'article 5.3.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 décembre 2007 sont complétées par :

*« La déclaration de cet événement significatif en radioprotection pourra être établie dans les conditions définies dans le Guide relatif aux modalités de déclaration et à la codification des critères relatifs aux événements significatifs dans le domaine de la radioprotection hors installations nucléaires de base et transports de matières radioactives, disponible notamment sur le site Internet de l'ASN.*

*Ce guide prévoit :*

*une déclaration dans les 2 jours suivant la détection de l'événement (date et lieu de survenue, les circonstances et la description des faits, les conséquences réelles constatées, les mesures conservatoires et les actions correctives immédiates) ;*

*un compte rendu d'événement significatif dans les 2 mois suivant la déclaration.*

*Les événements qui n'entrent pas dans le champ des critères de déclaration prévus dans le dit guide pourront être recensés et analysés par le responsable de l'activité nucléaire. ».*

#### 3.3.3.2. : Information

Les dispositions de l'article 5.3.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 décembre 2007 sont complétées par :

*« Les événements dont les conséquences le justifient font l'objet d'une information du public. ».*

### **ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BREBIERES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BREBIERES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

## ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société STORA ENSO et dont une copie sera transmise à la mairie de BREBIERES.

Arras, le 27 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Adjoint en charge de la cohésion sociale,

  
Luc CHOUCHKAIEFF

### Copies destinées à :

- STORA ENSO
- Commune de BREBIERES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Inspecteur des Installations Classées – Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Affichage